

Réf. : PB/SS – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2022/292

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATIONS DE FONCTIONS – Portant délégation de compétence et de signature en qualité d'Officier d'État Civil à Monsieur Jacques PASTOUREL, conseiller municipal.

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions du conseil municipal du 27 mai 2020 entérinant l'élection de Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18,

Vu les mariages prévus le vendredi 29 juillet 2022,

Considérant le cas d'empêchement devant lequel se trouvent le maire et ses adjoints à remplir les fonctions d'officier d'état civil, le 29 juillet 2022.

ARRETONS

Article 1 :

Monsieur Jacques PASTOUREL né le 22 juillet 1945 à Valence (26), conseiller municipal, est délégué à titre temporaire et exceptionnel pour remplir les fonctions d'officier de l'État Civil.

Article 2 :

Cette délégation n'aura d'effet que pour la journée du 29 juillet 2022.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et au Procureur de la République.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 30 juin 2022



Madame Le Maire,

Pascale BORIES